



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MAI 2025**

SÉANCE DU 21 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Soisy-sur-École, légalement convoqués, conformément à l'article L.2121-7, L.2121.10 et L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis en salle du Conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Franck LEFEVRE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LEFEVRE Franck, Mme RAMAHEFASOLO Nora, M. DADOU Christian, Mme BILLAT Véronique M. THÉRON William, Mme CARRÉ Marie-Pierre, M. SCHIRO Georges, M. BEYAERT Williams, Mme GAYON Hélène, M. BOURCE Adrien, Mme GRISON Alexandra, M. DELONG Philippe, Mme DURANTEL Dominique, Mme DE CASTRO BRITO Ludivine.

ÉTAIT ABSENTE REPRÉSENTÉE :

Mme BOURCE Véronique donne pouvoir à Mme CARRÉ Marie-Pierre

PARTICIPAIENT À LA RÉUNION

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme GAYON Hélène est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 13 mai 2025

Date d'affichage de la convocation : 15 mai 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers (Mme Véronique BILLAT est arrivée à 19H03 et M. Williams BEYAERT est arrivé à 19H09)

Lecture des pouvoirs – nombre de pouvoirs : 1

Le Quorum est constaté.

Monsieur LEFEVRE énonce l'ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 2 avril 2025
2. Modification du Règlement Intérieur du service périscolaire

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 2 avril 2025

M. Franck LEFEVRE porte aux voix l'adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 avril 2025.

DECIDE à l'unanimité l'adoption du procès-verbal du 2 avril 2025.

2. Modification du Règlement Intérieur du service périscolaire

Mme Ludivine DE CASTRO BRITO explique son choix de vote :

Elle commence par rappeler que la modification des horaires implique un retour à une fermeture à 18h30 au lieu de 19h00. Elle reconnaît que cela nécessite aujourd'hui la mobilisation de trois personnes, mais estime qu'il n'était peut-être pas nécessaire d'en affecter autant, et qu'il aurait été possible de maintenir la fermeture à 19h.

Selon elle, cette décision repose sur un sondage dont les résultats pourraient évoluer. Elle souligne également que la suppression d'un poste engendrerait déjà une baisse significative des charges salariales. Elle rappelle que l'élargissement des horaires avait été un sujet de débat pendant longtemps, et que des efforts importants avaient été faits pour parvenir à cette avancée.

Elle exprime son sentiment qu'il s'agit d'un retour en arrière, regrettant cette décision alors que certaines familles, notamment celles qui travaillent ou vivent à Paris, peuvent être confrontées à des contraintes de transport. À ses yeux, l'horaire jusqu'à 19h représentait un acquis important, qui aurait pu être maintenu encore un certain temps.

Vous n'avez pas évoqué la capacité d'accueil lors de la présentation du règlement. C'est un point important, car effectivement, il ne s'agit pas ici de débattre de la nécessité d'assurer la sécurité : c'est une priorité, et il faut le faire.

Cela étant dit, si l'on passe d'une capacité de 84 enfants à 60 enfants, soit 30 par service, cette décision doit être encadrée et réglementée, et non laissée à un fonctionnement de type "premier arrivé, premier servi". Ce mode de gestion n'est ni juste ni équitable.

Il faut donc statuer officiellement sur cette nouvelle capacité d'accueil, avec des critères clairs et transparents. Vous avez mentionné qu'il y a des motifs sanitaires qui justifient ces adaptations — c'est tout à fait compréhensible. Mais ces critères doivent être explicités afin de pouvoir justifier, en toute objectivité, l'acceptation ou le refus d'un enfant.

Concernant les tarifs, même si je note la baisse et la volonté affichée de les réduire, cela reste un choix politique. À mon sens, ce geste aurait pu être plus fort, comme celui que vous venez d'évoquer.

Par ailleurs, il est important de souligner qu'il n'y a plus d'avantage accordé aux familles nombreuses. J'entends que cela peut sembler plus équitable vis-à-vis des foyers au coefficient 1, qui est déjà le plus bas, et pour lesquels vous proposez d'ailleurs une baisse significative — ce qui semble logique pour les revenus les plus modestes.

Mais en contrepartie, des familles avec deux ou trois enfants qui bénéficiaient jusqu'à présent d'un tarif avantageux ne l'auront plus aujourd'hui. Cela représente un changement important pour ces foyers, qu'il convient de prendre en compte dans l'évaluation de l'impact de cette nouvelle grille tarifaire.

Elle précise avoir fait un calcul : en partant du principe que vous allez passer à une capacité de 60 enfants, si on appliquait une baisse d'un euro par tranche tarifaire, cela représenterait une économie de 60 € par jour (60 repas x 1 €).

Sur l'année scolaire 2025-2026, avec 36 semaines à raison de 4 jours par semaine, cela fait 144 jours. On obtient donc un total d'économie de 8 640 €.

En tenant compte uniquement de l'exercice budgétaire 2025, cela correspondrait à une réduction de 3 360 € (pour la partie de l'année scolaire relevant de 2025).

Elle estime que c'est une dépense que la commune aurait pu absorber, ce qui aurait permis une baisse plus significative des tarifs, qui restent aujourd'hui très élevés. Vous en avez d'ailleurs conscience, puisque Mme BILLAT a travaillé sur la question, notamment concernant la qualité des repas, qui, il faut le dire, laisse à désirer.

Mme Véronique BILLAT intervient en précisant que la commune s'en occupe.

Mme Ludvine DE CASTRO souligne que cette mesure s'inscrit dans la continuité de sa démarche. Elle estime qu'il y aura une économie pour la commune, notamment parce que le quotient n'est plus abaissé pour les familles nombreuses, ce qui représente un gain budgétaire.

Dans ce contexte, elle considère que consacrer 8 640 € par an au bénéfice des enfants, du périscolaire et des familles constituerait un effort juste et mesuré, mais surtout un geste fort, qui aurait un impact positif pour un grand nombre de personnes.

Mme Véronique BILLAT demande la ré explication du calcul.

Mme Ludvine DE CASTRO répond que si la commune faisait une base d'un euro sur chaque tranche...

Mme Véronique BILLAT rappelle qu'il y a la part de la garderie et du repas.

Mme Ludivine DE CASTRO répond qu'elle ne parlait que de la cantine, il y a la part du personnel, c'est le montant global que paye les parents, elle demande un effort d'un euro pour chaque tranche sur la cantine.

Mme Véronique BILLAT demande si prise en compte du personnel

Mme Ludivine DE CASTRO précise qu'elle n'a pas pris les salaires, elle a calculé une baisse pour les parents, c'est-à-dire qu'on baisse le tarif d'un euro sur chaque tranche, ça fait une dépense supplémentaire pour la commune de 60 € par jour, s'il y a 60 repas.

Mme Véronique BILLAT précise que la commune a besoin de personnel.

Mme Ludivine DE CASTRO indique qu'elle ne parle pas du personnel mais de la baisse des tarifs pour les parents donc si on baissait le coût aujourd'hui d'un euro sur chaque tranche en cantine, sachant que cela fait une économie de 60 € par jour, il y a 36 semaines sur l'année scolaire 2025-2026, sur 1 semaine à 4 jours.

M. le Maire reprend la parole, il indique qu'effectivement c'est un choix politique, 1 € la première tranche est à 4,40 € le repas, le repas coûte 3,43 € HT à la commune, ça veut dire que si on enlève un euro, la commune va payer le repas des enfants, c'est un choix politique.

Mme Ludivine DE CASTRO rappelle que c'est un choix politique de décider où l'on met les moyens financiers. Elle reconnaît qu'il y a des travaux à venir et des projets importants à financer, et elle ne remet pas cela en question. Toutefois, avec un excédent budgétaire de 552 000 €, elle estime qu'un effort de 8 640 € par an, au moins pour une année, aurait été parfaitement réalisable.

Elle souligne que cela n'engageait pas la commune sur le long terme, d'autant que les tarifs sont révisés chaque année, et que d'autres prestations, comme une nouvelle cantine, sont également prévues.

Dans le contexte budgétaire actuel et au regard de la situation financière de la commune, elle estime que cette mesure aurait été bénéfique pour toutes les familles. Mais encore une fois, cela relève d'un choix politique.

M. le Maire intervient que cela aurait été un bien aux parents et aux familles qui ont des enfants à l'école, mais cela ne concerne pas de l'ensemble des administrés de Soisy-sur-Ecole.

Mme Ludivine DE CASTRO répond qu'il y a des choses qui vont être faites qui ne vont pas concerner pas tout le monde à Soisy-sur-Ecole, le foyer rural ne va pas bénéficier à tout le monde.

M. le Maire précise que cela concerne les associations, les personnes...

Mme Ludivine DE CASTRO répond que tout le monde ne va pas forcément y participer ou y aller, il y a des choix qui sont faits, si on parle de ça, la voirie ça concerne les automobilistes donc ça ne concerne pas tous les administrés de Soisy-sur-Ecole

Mme Véronique BILLAT indique qu'il a été prévu de la musique, du sport au sein de l'école

Mme Hélène GAYON demande confirmation à Mme Ludivine DE CASTRO sur le fait que ce soit à coût constant pour la commune, ce qui signifierait que sa proposition ne coûte rien en fait, et que cela n'engendrerait pas de dépenses pour la commune

Mme Ludivine DE CASTRO précise que cela engendrait un coût

Mme Hélène GAYON indique qu'au regard de la situation actuelle, la commune engage déjà des dépenses liées à la garde, mais pas directement sur les repas. Ainsi, si on suit ce même raisonnement, avec la réduction de la capacité d'accueil, le coût global pour l'année prochaine ne serait pas supérieur à celui de cette année : il resterait équivalent, sans générer de dépenses supplémentaires.

M. Christian DADOU intervient en précisant que, comparativement aux autres communes de la région, notre positionnement tarifaire est raisonnable. Il souligne que certaines communes situées à seulement quelques kilomètres appliquent des tarifs plus élevés que les nôtres.

Mme Ludivine DE CASTRO indique que Dannemois est moins chère.

M. le Maire précise qu'il n'y a pas de coefficient familial

Mme Ludivine DE CASTRO confirme mais Dannemois est moins chère, Maisse, Boutigny sont moins chères, donc encore une fois c'est un choix, elle dit ce qu'aurait été son choix.

M. Christian DADOU répond que l'effort consenti par la commune est moindre. Il précise qu'à Moigny, par exemple, il n'existe pas de coefficient familial : le tarif est unique pour tous, fixé à 5,25 €. Par conséquent, l'effort réalisé ici est supérieur.

Mme Ludivine DE CASTRO souligne que Dannemois ou Moigny-sur-Ecole n'ont pas sorti un excédent d'exercice à 552 000 €.

M. Christian DADOU indique que l'excédent d'exercice n'a rien à voir

M. le Maire reprend la parole en précisant qu'à la différence des autres communes, celles-ci ne préparent pas autant de repas que nous. Il ajoute qu'actuellement, six employés à temps plein sont dédiés uniquement à la préparation des repas du midi.

Mme Ludivine DE CASTRO indique que cela concerne 84 enfants actuellement et 60 l'année prochaine.

M. le Maire répond que les obligations resteront les mêmes et propose de revenir sur l'historique qui explique pourquoi la capacité avait été portée à 84 enfants. Il rappelle que les administrés présents en sont conscients, mais il est important de le souligner par rapport à la réglementation en vigueur, notamment celle élaborée avec M. BERTHON.

Selon cette réglementation, la capacité maximale devait être de 60 enfants répartis en deux services de 30 chacun. Il précise que le bâtiment ne peut aujourd'hui accueillir que 40 enfants simultanément, et pas de tout-petits, car les toilettes ne sont pas adaptées.

Il y a donc eu un arrangement particulier, validé par la préfecture avec M. BERTHON, permettant d'accueillir 15 enfants en périscolaire et 60 pour le repas, soit 30 enfants par service.

Aujourd'hui, nous revenons à un fonctionnement conforme aux normes. À l'époque, une demande de PEDT avait été faite sous la responsabilité de la première adjointe de Mme CADOT, en vue d'accueillir 75 enfants sur le temps méridien. Cette demande, cependant, n'a jamais été validée par les services concernés.

Malgré cela, l'accueil de 75 enfants a été mis en place. Mon prédécesseur, alors premier adjoint, a même décidé d'ouvrir l'accueil sans limitation, ce qui a conduit à la présence de 84 enfants. Ce chiffre dépasse largement le cadre réglementaire, et il est donc important aujourd'hui de revenir à des pratiques en conformité avec les règles.

Enfin, il souligne que cette situation a entraîné des risques : des tables bloquent les issues de secours, et des petits doivent s'asseoir sur des chaises trop grandes pour eux.

Mme Ludivine DE CASTRO dit que c'est pour cela qu'en terme de sécurité il n'y a pas de débat sur la quantité et sur les conditions sécuritaires que vous avez listé.

Pour conclure, M. le Maire précise qu'en ce qui concerne la capacité de 60 enfants et la baisse des tarifs, il ne sait pas qui sera en fonction l'année prochaine pour voter ces tarifs. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas parce qu'un nouveau restaurant scolaire sera construit qu'une hausse des tarifs est prévue.

Les tarifs proposés cette année resteront en place, sauf en cas d'augmentation notable des coûts, comme l'électricité ou le prix des repas. Tant que la situation reste stable, la commune n'a pas l'intention de modifier les tarifs l'année prochaine — si bien sûr, l'équipe est encore en fonction.

Mme Ludivine DE CASTRO précise qu'il peut toujours y avoir des imprévus qui feront que la situation évoluera autrement. Ainsi, même si la volonté est de maintenir les tarifs, il n'est pas possible de garantir aujourd'hui qu'ils n'augmenteront pas.

M. le Maire intervient en précisant que la commune n'a pas augmenté les impôts, on fait beaucoup d'efforts

Mme Ludivine DE CASTRO souligne que pour 2025-2026, il était possible de le faire.

M. Christian DADOU précise que c'est sa proposition.

Il est proposé la mise à jour pour la rentrée scolaire 2025/2026 du règlement intérieur du service périscolaire, cela concerne les modalités d'inscription, les horaires du service, les tarifs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (9 voix pour, 2 voix contre, 4 abstentions)

APPROUVE la modification du règlement intérieur du service périscolaire annexé à la présente délibération ainsi que la grille tarifaire pour la rentrée 2025/2026.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Franck LEFEVRE prononce ensuite la fin de la séance à 19H31.

Le Maire,
Franck LEFEVRE



La secrétaire de séance,
Hélène GAYON

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Hélène Gayon", with a long horizontal stroke extending to the right.